

au Sénat. En expliquant un rappel au *Règlement*, ou à la pratique, il doit citer la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce. Lorsque le Président se lève, tous les sénateurs doivent rester assis ou reprendre leur siège.

**16.** Au cours d'une séance du Sénat,

Comportement  
des sénateurs à  
la Chambre

- a) les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil présidentiel et le bureau;
- b) lorsqu'ils entrent dans la Chambre, la traversent ou en sortent, ils doivent s'incliner vers le fauteuil présidentiel;
- c) si des sénateurs ont lieu de converser entre eux, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon, le Président doit suspendre le débat en cours.

**17.** Si, à une séance du Sénat ou du comité plénier, un sénateur signale la présence d'étrangers, le Président du Sénat (ou le président du comité plénier, selon le cas) doit immédiatement soumettre sans débat ni proposition d'amendement la motion: «Que les étrangers soient sommés de se retirer»; du reste, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, peut toujours, s'il le juge à propos, sommer les étrangers de se retirer de toute partie de la Chambre du Sénat.

Ordre aux  
étrangers de  
se retirer

**18.** Lorsque le Sénat, en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formules et procédure et usages du Sénat, participer au débat.

Participation  
d'un ministre  
au débat

**19.** A chaque séance quotidienne du Sénat, le Président appelle les travaux de la Chambre dans l'ordre suivant:

Ordre des tra-  
vaux

- a) présentation de pétitions;
- b) lecture de pétitions;
- c) rapports de comités;
- d) avis d'interpellations;
- e) avis de motions;
- f) période de questions;
- g) ordre du jour;
- h) interpellations;
- i) motions.